

Commune Les Belleville
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2020

Objet : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de St Martin de Belleville

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Jean-Luc DIMAND. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Hubert THIERY. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Jean BOURCET. Christophe ROUX-MOLLARD. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Christophe CLUZEL qui a donné procuration à Noëlla JAY. Alexandra HUDRY. Myriam LAMB-SOLLIER qui a donné procuration à Stéphanie PATRICK. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE qui a donné procuration à Laurence COMBAZ. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Johann ROCHIAS. Olivier REILLER. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 14 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020

Nombre de conseillers :
- en exercice : 41
- présents : 30
- votants : 35

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont consultables au service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture au public de la mairie à St Martin de Belleville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6, L151-12, L151-13, L153-12, L153-14, L153-16, et L153-17, L153-19, L153-31,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Martin de Belleville et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Les Belleville en lieu et place des Communes de Saint Martin de Belleville et Villarlurin ;

Vu la délibération du 23 janvier 2017, relative à l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

Vu la délibération complémentaire du 20 février 2017 visant à actualiser et compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville ;

Vu la délibération du 12 juin 2019 relative à l'adoption du nouveau règlement, régi par les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du 12 juin 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt de la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville ;

Considérant que le projet de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'Etat ;

Vu les avis favorables sous réserve du 9 septembre 2019 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), pour ce qui concerne les possibilités d'extension des constructions en zones agricole et naturelle (art. L151-12 du Code de l'Urbanisme) et la STECAL de la Cime Caron (art. L151-13 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu les avis du 5 septembre 2019 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), pour ce qui concerne les UTN locales (art. L153-16 du Code de l'Urbanisme), favorable sous réserve pour l'UTN des Grangerais et défavorable en l'état pour l'UTN de la Cime Caron, sans que son principe soit remis en cause mais conditionnant sa réalisation à des évolutions substantielles ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Saint André en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Saint François-Longchamp en date du 23 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Salins-Fontaine en date du 4 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable accompagné d'observations de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les avis favorables de L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), en charge du SCOT, accompagné d'observations à prendre en compte, en dates du 9 août 2019 et du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'avis favorable accompagné d'une réserve et de remarques de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 4 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable assorti de remarques de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 30 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Savoie, au titre de l'avis de l'Etat en date du 12 septembre 2019 accompagné de quatre réserves relatives à la capacité de mutation des espaces bâtis, à l'OAP UTN locale de la Cime Caron, aux risques naturels et à la prise en compte du site classé du sanctuaire de Notre-Dame de la Vie, ainsi que de remarques complémentaires ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 septembre 2019 formulant des recommandations en vue d'améliorer le contenu de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs ;

Vu le procès-verbal de synthèse transmis le 22 novembre 2019 par le commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse de la Commune des Belleville apportant des éléments de réponse au commissaire enquêteur, transmis le 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport et sa conclusion motivée en date du 12 décembre 2019 sur le projet de révision générale du PLU, assorti de six recommandations ;

Il est d'abord rappelé au conseil municipal les objectifs poursuivis par la révision du PLU et exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager,
- Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole,
- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver,
- Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

Il est ensuite rappelé au Conseil Municipal que :

Par une délibération en date du 12 juin 2019, le projet de PLU a été arrêté.

A la suite de cet arrêt, les personnes publiques associées ont émis leurs avis, lesquels ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, assorti de six recommandations. Ce rapport a été transmis au Préfet de la Savoie.

Le public peut, à compter du 16 décembre 2019, consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il importe de rappeler qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause les orientations générales du PADD débattu en conseil municipal du 19 novembre 2018, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme

Il est proposé d'examiner les avis émis et les réponses qu'il est possible d'y apporter dans le cadre du PLU et en tenant compte du principe rappelé ci-dessus :

1. Réserves formulées par l'Etat

a. Réserve relative à la capacité de mutation des espaces bâtis

Le rapport de présentation doit préciser le potentiel de logements constructibles dans les dents creuses en densification de l'enveloppe urbaine. Sur les 8,8 ha de potentiel constructibles disponibles en densification de l'enveloppe urbaine, on peut considérer qu'environ la moitié, soit 4,4 ha, correspond à des espaces pouvant être densifiés pour du logement (le reste constituant des surfaces destinées aux équipements, commerces, espaces de pleine terre...). Ce potentiel constructible en densification est principalement situé dans les villages, où les objectifs de densités sont évalués à 25 log/ha minimum. On peut donc s'attendre à la construction d'au moins 110 logements en densification de l'enveloppe urbaine existante.

b. Réserve relative à l'OAP UTN de la Cime Caron

Au vu du projet de PLU arrêté, l'avis de la CDNPS et de la CDPENAF ont été défavorables sans pour autant remettre en cause la réalisation d'un équipement touristique au sommet de la Cime Caron, sa réalisation étant conditionnée à des évolutions notables sur les aspects cités ci-après. Il est proposé de modifier l'OAP-UTN de la Cime Caron pour intégrer les éléments ci-dessous en réponse aux demandes de la CDNPS et des services de l'Etat :

- Revoir significativement le dimensionnement du projet à la baisse : Les dimensions de la construction sont réduites, en emprise (environ 500 m²) et en hauteur (12 m au-dessus du niveau 0 - soit 16m par rapport au -1). Ainsi la surface totale est presque divisée par deux. La hauteur a été calibrée pour que le sol du roof top reste en dessous du niveau du Belvédère. La capacité clients est réduite de 1000 personnes à 380 personnes environ.
- Réduire fortement les surfaces commerciales et interdire le cinéma : Il était prévu une surface commerciale de 150 m². Elle est ramenée à 25 m². De même il était inscrit dans le projet une salle de cinéma ; Il s'agit en fait d'une salle de projection pour raconter en image l'histoire de Val-Thorens et de ses pionniers.
- Trouver un système alternatif pour le traitement des eaux usées qui devra être validé par l'ARS : Il était prévu de monter à 3200 m le tout-à-l'égout. Cependant il s'avère que les canalisations d'eaux usées sont interdites dans le périmètre rapproché d'un captage situé à 3 km en aval de la Cime Caron, côté Val-Thorens. En concertation avec l'ARS les dispositions suivantes sont privilégiées : concernant les eaux usées (cuisines et toilettes), elles seront traitées de façon spécifique et conformément à la réglementation en versant Sud, non concerné par le périmètre de protection du captage. Toutefois, la possibilité d'une micro STEP qui traiterait préalablement les eaux des toilettes sera étudiée et retenue si sa faisabilité est vérifiée.
- Evaluer la nécessité d'une dérogation d'espèces protégées : Le dossier espèces protégées des remontées mécaniques depuis Orelle couvrirait aussi cet équipement, et la compensation avait déjà été prévue dans ce cadre. Des échanges sont en cours avec la DREAL sur ce sujet. L'étude d'impact n'avait relevé aucune espèce protégée dans la zone de construction. Concernant le passage d'une conduite d'eau potable, celle-ci sera réalisée sur une piste existante utilisée par les 4x4 et les skieurs créée en 2018. Un inventaire sera réalisé préalablement aux travaux pour vérifier l'absence d'enjeu au titre des espèces protégées.
- Garantir l'insertion paysagère et notamment le panorama à 360° depuis le sommet de la Cime Caron : le projet a été concerté depuis avec les architectes et paysagistes conseils de l'Etat et plusieurs aspects ont été modifiés. Outre les dimensions plus réduites du bâtiment, la couleur a été revue : il était prévu un aspect miroir sur le bâtiment, il est proposé qu'il soit en verres fumés couleur roche de la Cime Caron, ceci afin d'être sûr que les oiseaux potentiels verront bien l'édifice. A la demande des architectes conseils de l'état, un parcours extérieur a été ajouté pour parvenir jusqu'au belvédère sans nécessairement entrer dans la structure. Enfin, l'implantation de la ou des constructions sera décidée en concertation avec les architectes et paysagistes conseils de l'Etat.
- Etudier finement les risques naturels et notamment celui lié à la fonte du permafrost : En effet la roche dure est entre 7 et 15 m en dessous du niveau du sol actuel. Entre les deux il y a un amas de roche, de glace, et de vide. Cette contrainte est prise en compte. Le téléphérique après 37 ans de fonctionnement n'a jamais bougé malgré les 440 tonnes de tension sur les câbles porteurs. La gare d'arrivée de la télécabine d'Orelle sera elle aussi ancrée avec des pieux précontraints de 15 m (8m de permafrost) et un vide sanitaire pour ne pas communiquer de chaleur au sol. Ce sont les mêmes techniques (pieux précontraints et vide sanitaire aéré) qui seront d'utilisées lors de cette construction.
- Faire un projet attractif innovant en matière de transition énergétique et d'un point de vue touristique : En termes touristiques, il s'agit surtout d'innover et de rattraper le retard par rapport à la concurrence internationale. (Suisse, Autriche, Italie, Allemagne,...). Techniquement, des procédés et matériaux innovants seront utilisés. Ainsi il est prévu : des triples vitrages pour l'isolation, une structure métallique avec des planchers bois hormis le soubassement en béton, des micropieux permettant au bâtiment de résister à 400 tonnes de pression latérale de vent et à une éventuelle fonte de la glace fossile, un chauffage par pompe à chaleur permettant de faire du chaud dans le bâtiment et d'injecter du froid dans le vide sanitaire sous le bâtiment et donc potentiellement au sol, l'étude d'une micro-STEP pour les eaux usées des toilettes.
 - c. Réserve relative à la prise en compte des risques naturels
- Bande de recul vis-à-vis des berges : Les dispositions relatives à cette bande de recul ont été ajoutées aux dispositions générales du PLU : « Conformément au SDAGE, une marge "non aedificandi" de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux, et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux devra être respectée. Cette bande de recul s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Elle peut éventuellement être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude

démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant ...) en adéquation avec l'espace de bon fonctionnement. »

- Indicer « r » les parties busées des cours d'eau : Il est proposé de retranscrire au zonage les cours d'eau busés à l'aide d'un tracé en pointillé vert identique à celui du PPR.
- Mettre l'indice « r » sur la zone inconstructible au PPRN au Nord de Villarabout : le règlement graphique est modifié en conséquence.
- Etendre l'indice « r » (risque) aux zones agricoles et naturelles : L'indice « r » est étendu aux zones naturelles et agricoles sous réserve de maintenir une bonne lisibilité des plans de zonage pour le public. Le PLU et le PPR sont deux documents complémentaires. Pour les zones A et N non couvertes par une étude risque, le règlement, en plus du PPR, précise qu'il est fortement recommandé aux pétitionnaires de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques, en produisant une étude définissant les prescriptions constructives adaptées aux phénomènes en présence.
- Revoir le zonage 1AUv-h-r (Le Bettex – habitat principal) et 1AUv-i-r (Le Bettex – hébergement touristique) en zone rouge au titre du PPRN : Ces zones sont reclassées en zone NS pour la zone 1AUv-i-r et en zone AS pour la zone 1AUv-h-r. Elles figurent en rouge au PPR et ne font l'objet d'aucun aménagement particulier dans le cadre des OAP puisque indicées « r ».
- OAP du Bettex et merlon de protection : le projet de PLU est conforme au PPRN qui a fait l'objet d'une modification sur ce point suite à l'enquête publique du PPRN postérieurement à l'avis de l'Etat sur le projet de PLU.

d. Site classé du Sanctuaire de Notre-Dame de la Vie

- Mentionner clairement ce site classé dans le rapport de présentation : le rapport de présentation est clarifié sur ce point.
- Modifier l'OAP des Grangeraies et la zone UD-t en réduisant la partie constructible pour préserver le site classé, conformément à l'avis de la CDNPS et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France : Le périmètre de la zone 1AUg des Grangeraies et les mesures réglementaires qui y sont associées ont été revues en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui avait proposé une réduction de la zone 1AUg. Il est proposé une modification de l'OAP avec une zone verte dans la partie de réduction demandée par l'ABF, ce qui permettra néanmoins de prévoir des installations en sous-sol (parkings souterrains) invisibles. Le programme sera assujéti au contrôle et à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans les phases suivantes du projet (concours d'architectes, dépôt du permis de construire), notamment pour vérifier que le gabarit des constructions est bien compatible avec la protection du site classé. L'avis conforme et le contrôle de l'ABF aura les mêmes effets pour la zone UD-t vis-à-vis du monument historique.

Il est proposé également d'amender le projet de PLU pour tenir compte d'autres remarques des services de l'Etat, notamment :

- ajout des zones humides de catégories C et D au même titre que celles de catégories A et B,
- obligation de prévoir 30% de logements locatifs sociaux dans l'OAP du Bettex pour les collectifs d'au moins 10 logements,
- adoption de zonages spécifiques indicé f pour le domaine de ski nordique,
- ajout des secteurs d'arrêtés de protection de biotope sous forme de trame au plan de zonage, associé à des prescriptions réglementaires renvoyant à l'arrêté,
- réduction de la zone UD de la Tour pour réduire l'impact agricole tout en laissant la possibilité de faire une seule construction nouvelle,
- suppression de la destination exploitation forestière en zone A,
- limitation de la hauteur des annexes en zone A comme en zone U (4,50 m),
- limitation des extensions de refuge de sorte qu'elles ne peuvent aboutir à une surface totale de plancher de plus de 200 m² après extension,
- modification du règlement pour autoriser les annexes en général en zone N et la distance d'implantation pourra être revue à 20 mètres,
- modification du règlement de la zone UZ pour ne pas autoriser l'artisanat et le commerce de détail qui ne correspondent pas aux enjeux définis dans le rapport de présentation.

2. Réserves de la CDPENAF

Ces réserves sont prises en compte dans les réponses apportées à la réserve de l'Etat sur l'OAP de la Cime Caron et sur les annexes en zone N.

3. Réserves de la CDPNPS

Ces réserves sont prises en compte dans les réponses apportées à la réserve de l'Etat sur les OAP de la Cime Caron et des Grangeraies.

4. Réserve de la Chambre d'agriculture

Mise en œuvre du potentiel agricole perdu lors de la mise en œuvre du golf :

Concernant le Golf, la surface artificialisée est de 14,5 ha (10 pour le 9 trous, 2,5 pour le Pitch & Put, 2 pour le practice).

Il convient de rappeler la collaboration étroite et la concertation de la collectivité avec ses agriculteurs et leurs instances représentatives qui ont été engagées dans le cadre du SCOT qui porte cette UTN.

- Les emprises et prés de fauches entre les aires de jeux seront desservis, mécanisables, et maintenus à destination agricole ; les agriculteurs locaux seront donc concrètement associés au projet ;
- Les mesures compensatoires que la collectivité a déjà identifiées dans le cadre du projet permettront de restituer aux exploitations impactées 41 hectares de pâtures et prés de fauche à proximité des sièges d'exploitation. Pour ces terrains, elle s'engage à mener des actions concrètes de valorisation : défrichement de secteurs abandonnés à la déprise agricole, amélioration des conditions de desserte des tènements, épierrages ponctuels afin d'envisager une mécanisation des tâches....
- Des aides financières sont versées par le budget communal chaque année aux exploitants agricoles pour bâtiments, équipements et véhicules. Ces aides, si elles sont maintenues, pérennisent concrètement l'activité des agriculteurs.
- Des « baux environnementaux » associent les agriculteurs à l'entretien de l'espace, des alpages, et le respect des zones humides.

Le projet de PLU est aussi modifié pour tenir compte des remarques de la Chambre d'agriculture et/ou de l'INAO, notamment :

- Modification du règlement en zone N pour autoriser non pas tous les bâtiments d'exploitation agricole mais ceux liés aux équipements pastoraux nécessaires à la protection et au gardiennage,
- Un espace tampon (10 m.) autour des exploitations en zone AP ou à proximité immédiate (Les Granges, Le Châtelard, La Tour) est reclassé en zone A afin de ne pas compromettre leur évolution,
- Suppression des installations classées dans les constructions autorisées sous condition en zone A,
- Limitation de la surface cumulée des annexes à 30 m² en zone A,
- Suppression de la possibilité de créer des stationnements en zone AS.

5. Recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Suite aux recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis délibéré du 23 février 2019 en vue d'améliorer le contenu de l'évaluation environnementale, il convient d'apporter les principales précisions suivantes :

- Suite aux remarques relatives aux enjeux environnementaux, Les enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale sont hiérarchisés dans une synthèse afin de faire apparaître leur importance relative. Le document est repris dans sa forme.

- Suite aux remarques relatives à la consommation d'espace, La consommation d'espace est précisée zone par zone.
- Suite aux remarques sur les indicateurs de suivi, les fréquences d'actualisation sont rapprochées et il est prévu quelques indicateurs supplémentaires ou complémentaires.

Les autres observations de la MRAe ont fait l'objet de réponses dans le cadre de la prise en compte des avis ci-dessus ou n'appellent pas de modifications réglementaires.

6. Observations formulées par le public en cours d'enquête reprises dans le rapport du Commissaire-Enquêteur avec avis favorable à l'évolution du plan

Suite à l'enquête publique et à la transmission du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, il est proposé de prendre en compte certaines des observations émises par le public, notamment les suivantes :

- Parking du Jetay aux Ménuires :

Il est proposé d'adapter l'OAP des Ménuires suite aux vives oppositions relatives au projet touristique sur le talus au droit du parking du Jetay, dans un souci de prise en compte des avis des habitants/propriétaires, et de la volonté d'aboutir à un projet collectivement partagé. Il est donc proposé de matérialiser le parking existant comme « stationnement à conserver » et le talus existant sera une zone non construite. La liaison skieur Croisette / Masse sera bien maintenue.

- OAP de Reberty

Il est proposé d'adapter l'OAP suite aux vives oppositions relatives au projet touristique sur la partie haute de Reberty 2000, dans un souci de prise en compte des avis des habitants/propriétaires, et de la volonté d'aboutir à un projet collectivement partagé. Il est ainsi proposé de revoir le périmètre en divisant sa surface par 3, passant de 2,36 ha dans le projet arrêté à 0,8 ha. Cette réduction consiste à ne conserver que la partie Nord de l'OAP, dont les enjeux paysagers et environnementaux ne sont pas significatifs car l'aménagement de cette zone ne compromet pas les vues vers la vallée qui sont situées sur le flanc Sud-Est du hameau ; la zone conservée pour le projet est constituée de terres remaniées, de rudéraux et de surfaces artificialisées.

- Extension de la zone UE au droit du centre sportif des Ménuires

Le renforcement et la diversification des équipements liés à l'attractivité de la Commune en toute saison est un objectif poursuivi par le PLU. Il est donc proposé d'agrandir la zone UE comme le demande la Sogevab afin de permettre le développement de ces activités.

- Classement en zone NSC du terrain du Groupement des Campeurs Universitaires aux Ménuires

Il est proposé de zoner la parcelle 89 en NSC, comme le demande le Groupement des Campeurs Universitaires, rectifiant ainsi une erreur matérielle.

- Classement de la retenue collinaire de La Moutière à Val Thorens en lac de faible importance

Il est proposé d'acter le classement de cette retenue collinaire de 2,06 ha située en zone NS en lac de faible importance à la demande de la Setam afin de préserver les possibilités d'aménagement du domaine skiable. Pour rappel, le SCOT Tarentaise-Vanoise a déjà classé en lac de faible importance les lacs artificiels de moins de 2 ha.

- Zone UAt du chef-lieu

Le zonage UAt englobe les parcelles d'assiette du projet touristique en totalité et comprenant un garage existant ainsi qu'une habitation avec son terrain d'assiette. A la demande des propriétaires concernés, le garage, l'habitation existante ainsi qu'une partie de son terrain d'assiette seront reclassés en zone UA.

- Le Villard

Il est proposé d'inclure la parcelle 1224 à la zone UD, à la demande de son propriétaire, dans la logique de l'extension du village.

- Le Lavassaix

La taille restreinte de la partie non bâtie de chacune des parcelles 1016 et 1123, le fait qu'elles soient par ailleurs desservies par des voies privées et réseaux, peut inciter à accéder à la demande de les sortir de la zone 1AU v-j pour les zoner en UD. On peut aussi remarquer qu'il s'agit de « reliquat de bâti » comprenant des aménagements paysagers (jardin, jeux, bûcher). Ces parcelles ne supporteraient pas des voiries dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la zone 1AUvj ; les exclure de la 1AUvj n'hypothèque donc pas l'aménagement d'ensemble.

- Villarenger

Il est demandé d'éloigner le zonage de l'OAP de la parcelle 700 (habitation) en restituant à la zone U une partie des parcelles 730 et 751. Il est donc proposé d'adapter le zonage et l'OAP afin de laisser quelques mètres de zones U, non inclus dans l'OAP.

- La Côte derrière

La demande de classer la parcelle 172 en zone urbaine, dans le prolongement de la 171 afin d'aboutir à une enveloppe cohérente, est prise en compte.

- La Tour

La demande de classer la parcelle 355 en zone urbaine, dans le prolongement du zonage de la parcelle contiguë afin d'aboutir à une enveloppe cohérente, est prise en compte.

7. Recommandations du Commissaire-Enquêteur

- Amélioration du document :

Une relecture attentive du document a été réalisée et des corrections de forme ont été apportées pour une meilleure compréhension.

- Modification des OAP :

Les OAP des Ménuires (pour ce qui concerne le secteur du parking du Jetay), de Reberty, des Grangeraies et de la Cime Caron ont fait l'objet d'évolutions pour prendre en compte les réserves de l'Etat et/ou du public (voir ci-dessus).

- Amélioration du règlement :

Des modifications ont été apportées au règlement écrit, pour tenir compte des avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture (voir ci-dessus).

- Emplacements réservés :

La liste des emplacements réservés, leur localisation, leur superficie et leur justification ont été précisées dans le document.

- Les compensations :

La vigilance de la commune est appelée sur le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation annoncées dans l'évaluation environnementale.

- Documents graphiques

La cohérence des documents a été vérifiée. Le règlement graphique a été modifié à la marge pour répondre aux demandes des services de l'Etat, des autres PPA et du public (voir ci-dessus).

Il est enfin proposé de procéder en outre à une série de modifications mineures ou de rectifications découlant directement des remarques et observations des services de l'Etat ou des personnes publiques associées.

Il ressort de ce qui précède que les modifications ou ajouts à apporter aux documents du projet de PLU consistent seulement à compléter ou préciser un certain nombre de points pour tenir compte des réserves de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, des remarques des personnes publiques associées et des demandes justifiées découlant de l'enquête publique, et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet urbain et les orientations générales du PADD, ni à porter atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 12 juin 2019.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

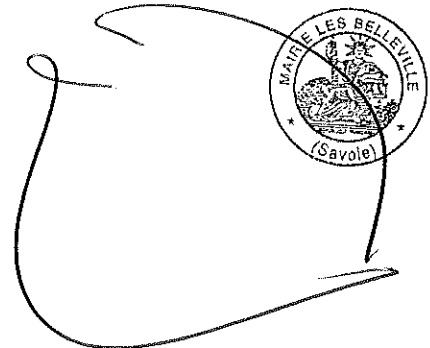
- ***D'approuver les modifications à apporter au projet et exposées ci-dessus,***
- ***D'approuver le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi modifié.***
- ***D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.***

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée, avec les documents qui l'accompagnent, sur le portail national de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU est tenue à la disposition du public en mairie des Belleville, aux jours et heures habituels d'ouverture

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
André PLAISANCE.



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville – Adoption du nouveau règlement suivant les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 (ALUR)

Nature de l'acte : 2 – 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Claude JAY. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 6 juin 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41

- présents : 25

- votants : 31

M. le Maire tient à remercier tous les élus et services qui ont travaillé sur ce dossier, et notamment Jean-Dominique BETIN, directeur de l'urbanisme, et M. Jacques PERRET, prestataire de la commune.

M. le Maire rappelle que le SCoT a été lancé en 2008 et s'est achevé en 2017. Sa validation était nécessaire pour avancer sur le PLU.

Le choix a été fait de favoriser les lits marchands.

Des présentations publiques ont été organisées sous la forme de 3 réunions qui se sont déroulées de façon sereine.

Le document présenté doit être d'actualité et ainsi tenir compte de la loi ALUR.

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-2019-151-DE
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

M. le Maire rappelle que la révision du PLU couvrant le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville va être prochainement arrêtée.

M. le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

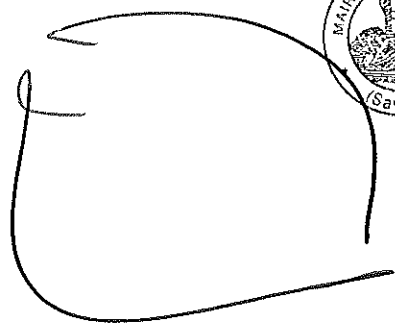
Monsieur le Maire expose que ce choix d'un document moderne, porté par la loi ALUR, modernise le contenu du PLU, restructure l'organisation du règlement autour de 3 chapitres principaux, et entre autre, liste de nouvelles destinations et sous-destinations... ; il permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire et mieux maîtriser l'évolution des hébergements touristiques et des commerces. Cette démarche avait été largement expliquée lors des réunions publiques de concertation autour de l'élaboration du projet de PLU.

Vu cet exposé et les débats étant clos, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville, avant avis des Personnes Publiques Associées ou consultées, de l'autorité environnementale et avant enquête publique

Nature de l'acte : 2- 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Claude JAY. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 6 juin 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41

- présents : 25

- votants : 31

Le Conseil Municipal est informé que :

- Par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.
- Par une délibération complémentaire en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision générale du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure a été prescrite pour plusieurs raisons :

- L'évolution des textes législatifs et réglementaires rendait obligatoire sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, notamment :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12/07/2010,

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;
- Affiner et actualiser certaines dispositions du zonage et du règlement actuel ;
- Mettre en œuvre des projets nouveaux et maîtrisés, créer ou reconquérir des lits marchands durables afin de conforter l'activité touristique d'hiver et d'été ;
- Consolider les moteurs économiques de la vallée, Saint-Martin, Les Menuires et Val-Thorens, en cohérence avec l'offre de loisirs ;
- Maintenir une démographie équilibrée du territoire en préservant le cadre de vie des villages ;
- Apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier dans un esprit de mixité urbaine ;
- Consolider et pérenniser la pratique agricole au sein du territoire, garante de paysage entretenu et d'environnement de qualité ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'économie de l'espace, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques.

M. Le Maire rappelle que le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, conformément à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable se déclinent en quatre axes principaux :

- Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ;
- Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole ;
- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver ;
- Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

M. Le Maire présente ensuite la manière dont le Plan Local d'Urbanisme permettra de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic ainsi qu'aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PLU révisé est respectueux de l'environnement naturel et paysager : les zones agricoles ont été augmentées de 5,5 ha et les zones naturelles de 45,5 ha, au détriment des zones urbaines et à urbaniser qui régressent de 51 ha.

La délimitation de ces zones s'est effectuée en fonction de quatre facteurs majeurs : les caractéristiques architecturales (tailles de bâtiment, volume, typologie), la densité urbaine de la zone, la destination des bâtiments existants et enfin les perspectives d'évolution de cette zone au regard du projet de territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Les zones UA regroupent le bâti ancien des villages historiques ; leur délimitation s'est faite au plus près de la tache urbaine sur ces secteurs. Leurs contours ont été peu modifiés par rapport à ceux du PLU actuel.

Les zones UD concernent les secteurs bâtis aux abords (et en continuité) des villages. Ils constituent des secteurs d'extension des hameaux et sont parfaitement desservis par les réseaux. En léger retrait par rapport au PLU précédent, elles totalisent une cinquantaine d'hectares qui sont déjà majoritairement urbanisés.

Des zones UE ont été créées ; d'une surface totale d'un peu moins de 11 ha, elles correspondent aux principaux équipements collectifs : écoles, piscine, parkings, espace bien-être/salle des fêtes, centre de tri, etc. Cette disposition nouvelle permet de mieux appréhender la capacité d'accueil du

PLU en matière de logements et d'hébergements touristiques, en ne prenant pas en compte ces zones qui ont vocation à accueillir des équipements collectifs.

La zone UG au voisinage du départ de la télécabine et du futur golf de Saint-Martin, d'une surface de 5 ha, conforte le pôle touristique de vallée de Saint-Martin dans une perspective de développement touristique hiver et été. Déjà urbanisée, elle accueille des hébergements hôteliers et touristiques, mais également des équipements touristiques, des services, des commerces.

La zone USM correspond aux parties urbanisées de la station des Menuires. Le parti urbanistique retenu consiste à rompre avec le développement historique des Menuires, gourmand en espaces et à l'origine de différents quartiers fonctionnant de manière indépendante ; le développement de la station des Menuires est axé sur l'investissement du potentiel constructible en cœur de station et non sur l'extension des zones urbaines. La surface de la zone USM se trouve ainsi réduite de près de 14 ha.

La zone USVal-Thorens correspond aux parties urbanisées de la station de Val-Thorens. Sa délimitation s'est faite au plus près de la tache urbaine. Ainsi, La zone urbanisable dans le PLU actuel au Nord de la gare de départ du télésiège de la Moraine et du Télésiège de la Portette, d'une emprise de plus de 20 ha en discontinuité de l'urbanisation existante, a été reclassée en zone Naturelle. La zone urbaine à l'entrée de Val Thorens, qui allait jusqu'en aval du parking P1, a été réduite de plus de la moitié. Cela permet de rendre plus de 33 hectares autrefois urbanisables en zone naturelle et de mettre en adéquation le règlement graphique avec le projet d'aménagement de l'entrée de Val Thorens, UTN structurante du SCOT Tarentaise Vanoise.

La zone UZ, d'environ 3 ha, correspond à la zone de stockage et d'entreposage des Menuires, dans la continuité de la zone UE accueillant la nouvelle STEP des Menuires.

Le PLU comprend 11 zones AU.

Parmi ces zones AU, 10 sont classées en zones 1AUv et correspondent aux « zones à urbaniser de village » ; elles bénéficient des mêmes règles de hauteur et de prospects que les zones UD, encadrant l'extension des villages. Elles représentent environ 8 ha, soit 1,7 ha de plus que dans le PLU actuel. En complément du potentiel de densification des zones UD, elles permettent de répondre à la majeure partie des besoins en logement permanents accessibles. L'une d'elles, la zone 1AUvi du Bettaix, correspond à un projet hôtelier d'environ 150 lits.

La zone 1AUG concerne le parking du Cochet aux Grangeraies. Idéalement située, à proximité de la Télécabine de Saint-Martin et attenante à la route départementale, elle permettra d'accueillir des hébergements hôteliers et touristiques permettant de conforter le pôle touristique de vallée de Saint-Martin.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces majeures du dossier du PLU. Elles comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire.

Le projet de PLU compte une OAP thématique, qui fixe les intentions en matière d'hébergements hôteliers et touristiques, en reprenant les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage afin de leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets.

Le projet de PLU comprend 13 OAP sectorielles :

- Neuf d'entre elles permettent d'encadrer le développement et l'extension des villages en répondant efficacement aux orientations du PADD et dans le respect de la Loi Montagne. Une d'elle correspond à la création de l'UTN locale des Grangeraies, située sur la zone 1AUG en discontinuité de l'urbanisation existante du fait de la présence de la route départementale et de la piste de ski de fond ; le programme ne comporte pas plus de 12 000 m² d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Deux d'entre elles permettent de parachever le développement, notamment touristique, de la station des Menuires. Situées en continuité de l'urbanisation existante, chacune d'elle ne comporte pas plus de 12 000 m² d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Une OAP sectorielle permet d'encadrer le développement de l'entrée de Val Thorens et de décliner l'UTN structurante inscrite au SCOT Tarentaise Vanoise en orientation plus fine dans le cadre du PLU.

- Enfin, une OAP permet d'encadrer le développement au sommet de la Cime de Caron, en lien avec le projet de téléporté « Trans-Vallées » avec la commune d'Orelle et d'équipements permettant de conforter le développement du tourisme hivernal et d'induire un développement du tourisme estival sur ce secteur. Il s'agit d'une UTN locale d'une surface de plancher d'environ 2000 m² et comportant restaurants, espace d'exposition, commerce et services. Cette UTN se traduit par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées implanté en zone naturelle.

M. Le Maire, rappelle qu'en application de l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU est compatible avec le SCoT de Tarentaise-Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, et notamment avec ses objectifs d'urbanisation :

D'abord, en termes d'espaces naturels et de paysages :

- ✓ Le PLU respecte les espaces de biodiversité et les corridors écologiques : Les zones humides, les massifs forestiers, les ZNIEFF (type 1 et 2) ou encore les pelouses sèches sont préservées à travers un zonage exhaustif en zone A ou N. Seule une parcelle de 8000 m² située dans la zone 1AUv du Bettaix interfère à la marge avec une ZNIEFF de type 1, sans impact significatif sur ce réservoir de biodiversité (elle représente 0,009% de la surface de la ZNIEFF, en continuité de l'urbanisation existante)
- ✓ Le PLU respecte la trame bleue : Le PLU préserve les 403 zones humides identifiées par le SCOT, à l'exception d'une partie de la zone UD (2000 m²) du Bettaix, préexistante dans le PLU actuel, déjà en partie artificialisée. Les cours d'eau sont préservés par un zonage indicé « r » des zones urbaines et leurs abords, interdisant toute construction

Ensuite en termes d'espaces agricoles :

- ✓ Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques : ceux-ci sont classés en zone agricole protégée, à l'exception d'environ 0,5 ha qui correspondent à une zone déjà entièrement artificialisée à Villarabout ainsi qu'à 3 parcelles à la Tour qui sont des jardins privés

Ensuite en termes de patrimoine et de paysage :

- ✓ D'un point de vue paysager, le SCoT n'a pas recensé d'espaces paysagers, de sites naturels emblématiques ou de hameaux patrimoniaux à préserver sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
- ✓ Le SCOT n'a pas recensé de front bâti paysager ni de route « vitrine paysagère » sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
- ✓ Le PLU respecte les micros paysages patrimoniaux identifiés aux abords de La Côte Derrière, La Tour, Le Mas et Planvillard par un classement en zone Agricole Protégée (AP)

Ensuite, en termes de développement de l'immobilier de loisir :

- ✓ Le PLU de Saint-Martin de Belleville favorise la réhabilitation des hébergements touristiques avec remise en marché, en autorisant les réhabilitations avec extensions sous réserve que les extensions correspondent à des lits durablement marchands et qu'une partie des hébergements existants soit remise en marché
- ✓ Le SCoT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 45 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) pour les 15 ans à venir à répartir entre les Menuires et Val-Thorens, dont 33 750 m² mobilisables dans ce PLU. Les programmes prévus dans les OAP de la Croisette, de Reberty et de l'UTN structurante de Val-Thorens, ainsi que les possibilités résiduelles hors

OAP et les opérations en cours depuis le début de l'année 2018 s'inscrivent dans ce potentiel défini par le SCoT

- ✓ Le SCoT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 18 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) pour les 15 ans à venir à Saint-Martin et dans les villages, dont 13 500 m² mobilisables dans ce PLU. Les programmes prévus dans les OAP des Grangeraies et du Bettaix, ainsi que les possibilités résiduelles hors OAP et les opérations en cours depuis le début de l'année 2018 s'inscrivent dans ce potentiel défini par le SCoT
- ✓ Les extensions ou reconstructions dans le cadre des réhabilitations autorisées n'auront pas d'incidence sur la STP, les surfaces nouvelles créées étant principalement des lits « chauds » avec un abattement de 30 à 75% de la surface de plancher ; elles seront compensées par la remise en marché d'une partie des lits froids existants

Un suivi sera mis en place pour suivre l'évolution de la STP créée et vérifier la validité des hypothèses.

Ensuite, en termes de développement du logement permanent adapté aux besoins :

- ✓ Le SCoT Tarentaise-Vanoise a calibré les zones constructibles destinées à l'habitat permanent à 18 ha pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, dont 85% mobilisables dans ce PLU soit un maximum de 15,3 ha
- ✓ L'inventaire des zones urbaines et à urbaniser effectivement constructibles, une fois déduites les surfaces déjà bâties, celles qui sont comprises dans des zones à risques ou physiquement inconstructibles, en prenant en compte les dents creuses de plus de 500 m², représente une surface totale de 27,5 ha, dont 5,7 ha réservés exclusivement aux hébergements touristiques, 6 ha réservés exclusivement à l'habitat permanent et environ 12,5 ha à usage mixte (les 3,3 ha restants étant destinés aux équipements collectifs et aux activités). Environ 70% des zones « mixtes » dans les villages et 20% dans les stations, soit environ 5,7 ha, sera à destination d'habitat, ce qui permet de disposer d'environ 11,7 ha pour l'habitat permanent
- ✓ Les besoins en logements identifiés dans le diagnostic sont satisfaits de la façon suivante :
 - Environ 200 logements permanents dans les zones AU des villages
 - Environ 200 logements dans les zones à vocation mixte, dans les villages mais aussi aux Ménuires et à Val-Thorens
 - Environ une centaine de logements par le biais de réhabilitations, réaffectation de résidences secondaires ou extensions de constructions existantes

M. le Maire indique également qu'en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis avant enquête publique à l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme.

En application des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, pour ce qui est des possibilités d'extensions des constructions existantes en zones naturelles ou agricoles, ainsi que pour la création du STECAL de la Cime Caron, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

En application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, pour ce qui est des UTN locales des Grangeraies et de la Cime

Caron, sera soumis pour avis à la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Enfin, en application de l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville prévoyant un projet d'UTN structurante, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en application des articles R104-21 à R104-25 du même Code.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Les débats étant clos et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatif :

- ✓ Aux objectifs et au contenu de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Aux éléments de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Aux modalités de la concertation définies dans les délibérations du 19 octobre 2009 et du 20 février 2017, à savoir :
 - Information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du PLU ;
 - Information dans le bulletin municipal ;
 - Information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal ;
 - Information sur le site internet de la mairie ;
 - Un registre ou cahier ouvert en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, afin de recueillir observations, avis, idées, courriers, etc. ;
 - Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec M. le Maire, M. le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;
 - Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relai auprès du public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ ***TIRER le bilan de la concertation comme suit :***

○ ***Moyens d'information utilisés :***

▪ ***3 réunions publiques pour présenter le projet de PLU :***

- *Le 20 février 2019 à 18 h à la salle des fêtes de Saint-Martin ;*
- *Le 28 février 2019 à 18 h à la salle Léo Lacroix aux Menuires ;*
- *Le 06 mars 2019 à 18 h la salle Joseph Fontanet à Val-Thorens*

Pour toutes ces réunions publiques un affichage sur les 40 panneaux municipaux a été réalisé, ainsi qu'une annonce dans le bulletin municipal, 3 publications dans le Dauphiné Libéré et 1 pour Tarentaise Hebdo et sur le site internet de la commune.

Les projets de plans de zonage ainsi que les schémas de synthèse des OAP ont été affichés dans les salles de réunion, le projet de règlement étant mis à la disposition des participants en plusieurs exemplaires pour consultation. Les documents présentés lors des réunions ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public pour libre consultation en mairie.

- ***Depuis la délibération prescrivant la révision, un registre a été ouvert en mairie destiné à recueillir les demandes, attentes, observations et suggestions du public.***
Ce registre accessible au public, déposé à l'accueil des services techniques sans interruption aux horaires d'ouverture de la mairie, comporte des requêtes manuscrites mais aussi des courriers de même nature parvenus par la poste, accompagnés de croquis explicatifs.

A ce jour, ce registre comporte 3 volumes et totalise 145 demandes ou observations et suggestions.

- *M. le Maire, les Adjoints et techniciens chargés des études ont régulièrement reçu pour échange, débat et proposition, pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme, toute personne faisant une demande d'entrevue.*
- *3 articles dans les bulletins municipaux afin d'informer le public de l'avancée des études et des étapes du projet de PLU.*
- *2 publications sur le site internet de la commune avec mise en ligne auprès du public du dossier qui a fait l'objet de la concertation.*

➤ **CLÔTURER** la concertation et d'en approuver le bilan.

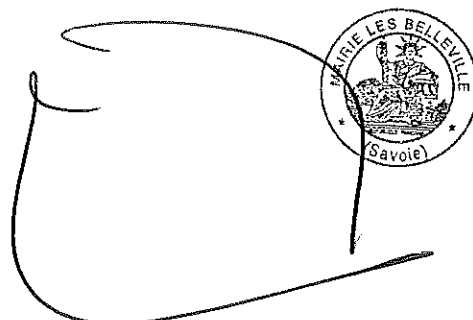
➤ **ARRÊTER** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

Conformément à l'article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal fera l'objet :

- ✓ d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✓ de la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

The block contains a large, fluid handwritten signature in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a building and trees. The text 'MAIRIE LES BELLEVILLE' is written in a circle around the emblem, and 'Savoie' is written at the bottom.



BILAN DE LA CONCERTATION

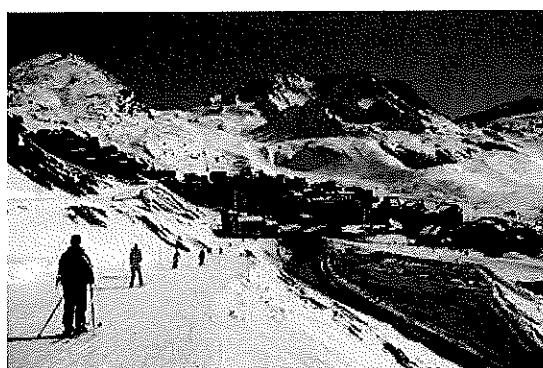
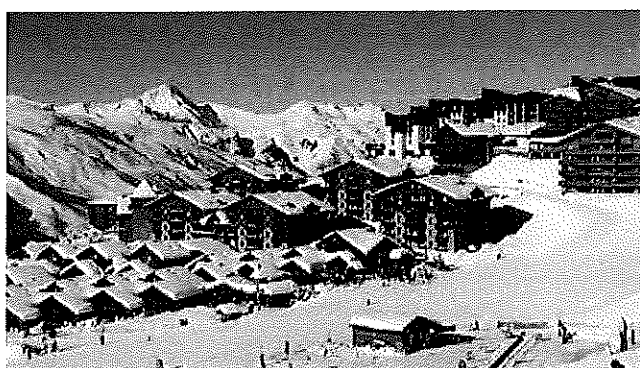


Table des matières

1.	LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	3
2.	LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES REUNIONS PUBLIQUES	6
3.	BILAN DE L'EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE.....	7
4.	CONCLUSION.....	7

Par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.

Par une délibération complémentaire en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision générale du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme.

La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de la concertation dont les modalités ont été définies lors des dites délibérations.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- Information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du PLU ;
- Information dans le bulletin municipal ;
- Information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal ;
- Information sur le site internet de la mairie ;
- Un registre ou cahier ouvert en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, afin de recueillir observations, avis, idées, courriers, etc. ;
- Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;
- Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relai auprès du public.

1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par les délibérations des 19 octobre 2009 et du 20 février 2017.

Réunions publiques

■ 3 réunions publiques pour présenter le projet de PLU :

- Le 20 février 2019 à 18 h à la salle des fêtes de Saint-Martin ;
- Le 28 février 2019 à 18 h à la salle Léo Lacroix aux Menuires ;
- Le 06 mars 2019 à 18 h la salle Joseph Fontanet à Val-Thorens

Pour toutes ces réunions publiques un affichage sur les 40 panneaux municipaux a été réalisé, ainsi qu'une annonce dans le bulletin municipal, 3 publications dans le Dauphiné Libéré et 1 pour Tarentaise Hebdo et sur le site internet de la commune.

Les projets de plans de zonage ainsi que les schémas de synthèse des OAP ont été affichés dans les salles de réunion, le projet de règlement étant mis à la disposition des participants en plusieurs exemplaires pour consultation. Les documents présentés lors des réunions ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public pour libre consultation en mairie.

Actuariat en mairie, préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Les lieux ont été répartis pour permettre un accès facile à tous et les dates ont été choisies en fonction des périodes de forte affluence de la station.

Les affiches et comptes rendus de ces réunions publiques sont annexés à ce bilan.



Réunion publique à Saint-Martin le 20 février 2019

- Depuis la délibération initiale prescrivant la révision, **un registre a été ouvert en mairie destiné à recueillir les demandes, attentes, observations et suggestions du public.** Ce registre accessible au public, déposé à l'accueil des services techniques sans interruption aux horaires d'ouverture de la mairie, comporte des requêtes manuscrites mais aussi des courriers de même nature parvenus par la poste, accompagnés de croquis explicatifs.

A ce jour, ce registre comporte 3 volumes et totalise 145 demandes ou observations et suggestions.

- La quasi-totalité des requêtes concernent les secteurs d'implantation des villages, très peu les stations.
- La quasi-totalité des requêtes sont des demandes de classement « constructibles » de terrains dont les demandeurs sont propriétaires.

Au fur et à mesure de l'élaboration du zonage et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ces demandes ont été prise en compte au cas par cas.

La collectivité a donné une suite favorable aux demandes chaque fois que cela était envisageable. Dans les cas contraires : discontinuité du lot, absence de voie de desserte, absence de réseaux, enclavement, présence de constructions existantes, etc.

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-0001400-2, objet : PLU de Saint-Martin de Belleville
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception en préfecture : 13/06/2019

identifiés, prescriptions d'un autre document liés à des enjeux particuliers (SCOT)... la collectivité n'a pu donner une suite favorable.

- Une infime partie des requêtes concerne des suggestions de modification de la partie réglementaire écrite du règlement.

La collectivité a donné une suite favorable à ces suggestions chaque fois que cela était envisageable, car en effet, certaines prescriptions générales étaient très préjudiciables à l'implantation de constructions en particulier le zonage UAa.

La collectivité n'a pas souhaité trop assouplir l'ancien article 11 « aspect extérieur des constructions » qui reste relativement exigeant en matière de qualité architecturale. Elle est bien consciente que l'attractivité du territoire repose sur un cadre de vie préservé. Les actions de la collectivité, les attentes des habitants ou des séjournants vont dans le sens du respect et de la valorisation du patrimoine et de l'identité du territoire.

- **Monsieur Le Maire, les Adjoints et techniciens chargés des études ont régulièrement reçu pour échange, débat et proposition, pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme, toute personne faisant une demande d'entrevue.**

- Monsieur Le Maire et les Adjoint ont reçu tous les administrés en ayant fait la demande. Les rendez-vous ayant pour objet des enjeux liés à l'élaboration du PLU étaient pris en compte dans le cadre de l'élaboration du document.
- Tous les courriers ont fait dans des délais appropriés l'objet d'une réponse ou d'une action concrète. Ils enrichissent le registre des requêtes ci-avant.
- A partir de la concertation/réunions publiques du 1er trimestre 2019, les plans d'ensemble et de détail ainsi que les règlements du projet de PLU, ont été largement diffusés auprès du public : - d'une part par téléchargement sur le site internet lesbelleville.fr, fort vecteur de communication du territoire, - d'autre part, consultables en mairie au format papier couleur A0. Les techniciens chargés des études, sans rendez-vous, et sans interruption, ont laissé ces documents à disposition du public et donné, lorsque sollicités, les explications nécessaires à leur compréhension.

Cette écoute attentive a permis de procéder à des ajustements du document, en particulier pour les rendre plus lisibles par le grand public.

Les plans et règlements du projet de PLU, disponibles en mairie sans interruption depuis leur affichage lors de la concertation/réunions publiques ont permis au public de prendre connaissance des suites données à leurs demandes, attentes, observations et suggestions.

Le PLU a fait l'objet de :

- **D'avis d'annonces légales** dans l'hebdomadaire « La Savoie » et dans « Le Dauphiné Libéré » lors de la prescription de la révision générale ;
- **De 2 articles dans les bulletins municipaux**, le premier pour informer le public de la reprise des études et le second pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **De 3 articles dans le Dauphiné Libéré** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **4 post Facebook** pour informer le public (environ 600 – 700 abonnés) du déroulement des réunions publiques.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- **2 publications sur le site internet de la mairie** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **1 newsletter** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **1 article dans Tarentaise Hebdo** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.

Tous ces articles sont annexés à ce rapport.

2. La synthèse des observations recueillies lors des réunions publiques

Sujets abordés	Questions et remarques
Déchet, eau, énergie	- Gestion de l'eau : il faudra hiérarchiser les utilisations, d'abord l'eau potable et pour les agriculteurs, ensuite la neige de culture.
Tourisme d'été	- Attention au fait que la montée en gamme des hôtels ne soit pas un frein au tourisme d'été (les hôtels haut de gamme sont en général fermés en été...) - Importance du vélo et du VTT à développer à l'échelle des Trois Vallées - La Cime Caron peut devenir un fer de lance pour l'été. - Le golf sera-t-il rentable ? C'est un élément d'animation qualitatif en été essentiel pour le pôle de vallée.
Stationnement	- Le stationnement aux Menuires deviendra-t-il payant ? Oui pour les parkings couverts qui se substitueront progressivement aux parkings aériens - Les règles de stationnement sont-elles changées ? Oui, la compensation financière n'est plus possible ; tout projet devra avoir une solution sur place ou à proximité.
Logement	- Comment favoriser le logement permanent accessible ? Les zones AU, partiellement maîtrisées par la collectivité, permettront de mettre à disposition des terrains pour l'habitat permanent à des coûts raisonnables. - Est-il prévu des logements saisonniers ? Le SCOT impose la construction de logements saisonniers pour tout projet hôtelier. La collectivité prendra aussi en

logements saisonniers pour
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de transmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

	part, mais les opérateurs de la station doivent aussi se saisir du problème.
Compatibilité avec le SCoT	- Pourquoi limiter le potentiel touristique à 75% de la STP définie par le SCOT ? C'est une exigence du SCOT ; le complément pourra être mobilisé lors de la prochaine révision du PLU.

Les comptes-rendus détaillés des réunions figurent en annexe de ce rapport.

3. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

Moyens utilisés	Bilan
Mise à disposition d'un registre	Bilan très positif. De nombreuses interventions sur les registres tout au long de la procédure.
Réception du public par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme ou les techniciens	Bilan positif. De nombreux rendez-vous avec prise en compte des préoccupations exprimées lorsque c'était possible et compatible avec le projet communal.
Réunions publiques suivies de débats	Bilan positif. Les réunions ont mobilisé, en sus des élus et techniciens directement concernés, environ 135 personnes au total et les questions soulevées ont essentiellement porté sur le projet de la commune et non sur des questions personnelles.
Insertions d'articles dans la presse et le bulletin municipal & Affichages divers	Bilan positif. Les retours et la présence en nombre des administrés aux réunions démontrent la lecture de ces éléments.
Mise à disposition des documents	Bilan positif. Les documents mis à disposition du public ont été consultés fréquemment.
Mise à disposition et communication d'information depuis le site Internet de la commune	Bilan positif. De nombreux administrés ont consulté et interagi avec la commune notamment via les posts de Facebook.

4. Conclusion

Une concertation s'est donc déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune des Belleville a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques et la publication de leurs comptes rendus et des supports de présentation sur son site internet.

Durant toute la procédure, la collectivité a réceptionné de nombreux courriers et remarques dans le registre mis à disposition en mairie, relatifs à l'élaboration du PLU. Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées.

de nombreux courriers et remarques
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception : 13/06/2019

Chacun des outils utilisés s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il ressort une bonne participation de de la population, particulièrement au niveau des trois réunions publiques organisées ainsi que des rendez-vous. Les observations durant les réunions publiques ont permis d'échanger sur le projet communal, largement partagé, alors que les rendez-vous ont davantage concerné des situations particulières auxquelles il a été répondu en tenant compte des impératifs règlementaires et des objectifs communaux.

ANNEXE 1

Comptes rendus des réunions publiques

Révision générale du PLU de Saint-Martin de Belleville	 
Date : 20/02/2019	
Lieu : Salle des Fêtes – Saint-Martin	
Réunion publique N°1	
Rédacteur : Jacques Perret	

1.1. Présents :

- André PLAISANCE, Maire de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville
- Claude JAY, 1er adjoint chargé des travaux, de la commande publique et des affaires foncières
- Klebert SILVESTRE, adjoint en charge de l'urbanisme,
- Patrice HUMBERT, directeur des services techniques
- Jean-Dominique BETIN, responsable du service foncier - planification
- Valérie HUDRY, responsable communication
- Jacques PERRET, urbaniste, pour Antea Group
- 65 participants

1.2. Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU

1.3. Compte –rendu succinct :

M. le Maire remercie les nombreuses personnes présentes et rappelle l'importance du projet de révision générale du PLU pour permettre la poursuite du développement de la commune. Il insiste sur le caractère stratégique du PADD et l'importance de la prise en compte du SCOT qui a été approuvé par les élus de Tarentaise fin 2017. Il explique notamment dans le détail le mécanisme de la surface touristique pondérée qui permet de maîtriser l'évolution des hébergements touristiques dans les stations en privilégiant les lits chauds et en pénalisant les lits froids.

M. PERRET commente le diaporama qui expose les enjeux du diagnostic, les grands axes du PADD, la structure du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Le public a pu consulter les panneaux d'exposition où figure le projet de plan de zonage ; les détails des projets d'OAP et de règlement sont à la disposition du public sur une table dans la salle.

Un intervenant s'interroge sur le fait de ne disposer que de 75% des capacités de développement des hébergements touristiques prévus par le SCOT pour les dix prochaines années. M. PERRET répond que ce verrou des 75% disparaît lors de la prochaine révision générale du PLU qui peut intervenir plus rapidement si nécessaire.

M. le Maire insiste sur la gestion de l'eau. L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

Assusé de réception
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Un intervenant reconnaît l'efficacité des Trois Vallées en hiver, mais s'interroge sur le fonctionnement des Trois Vallées en été. M. le maire répond que l'association des Trois Vallées va devoir se repositionner en raison de la perte de la compétence tourisme par la commune des Allues au profit de la communauté de commune. Des solutions sont à l'étude pour assurer la pérennité de l'association des Trois-Vallées mais ce n'est pas évident. En effet les Trois Vallées peuvent être un formidable moteur aussi pour l'été, notamment avec la piste de VTT en cours de réalisation qui devrait relier les trois vallées : le tronçon entre Courchevel et le col de la Loze a été réalisé ; il devrait être poursuivi par Méribel jusqu'à la montagne de Cherferie, puis nous prendrons le relai pour rallier les Menuires et Val-Thorens. Pour doper la saison d'été, le projet de golf à Saint-Martin, qui a pu être validé grâce à toutes les actions entreprises par la commune par ailleurs en faveur de l'agriculture, et le projet de centre de bien-être qui verra le jour l'année prochaine sont des atouts importants.

Une intervenante demande comment il est envisagé de maîtriser le prix des terrains pour favoriser la construction de logements permanents pour les habitants. M. le Maire répond que la mise en œuvre de lotissements sur des secteurs où la commune maîtrise une partie significative des terrains permet d'aboutir à des prix plus raisonnables, en contrepartie d'un engagement long terme sur l'occupation permanente du logement. M. PERRET rajoute qu'il existe des mécanismes d'aide pour les primo-accédants (exonération de TVA...) et qu'il est également prévu de produire des logements sociaux et des logements pour les saisonniers.

Un intervenant s'interroge sur les objectifs de densification alors que la tendance est de faire des logements de plus en plus grands. M. PERRET répond que pour les logements touristiques, cette tendance a été prise en compte avec la surface touristique pondérée. Pour l'habitat permanent, les surfaces sont adaptées aux besoins et possibilités financières des ménages. Une partie des logements permanents sera prévue dans de petits collectifs, afin d'atteindre ces objectifs de densité et de réduire l'impact du coût des terrains.

M. le Maire insiste sur l'enjeu de la pérennité des exploitations agricoles : trouvera-t-on les moyens de conserver plus de 20 exploitations dans la vallée ? Comment faciliter la transmission des exploitations des agriculteurs qui partent à la retraite ?

Une intervenante demande si une entreprise de transport peut librement garer ses véhicules dans le village. Il lui est répondu que si les locaux de l'entreprise doivent se trouver dans une zone autorisée, le stationnement des véhicules est uniquement du ressort du règlement qui régit le stationnement dans la commune.

Une intervenante demande s'il est possible d'obliger les loueurs d'appartements de louer également le garage ; dans le cas contraire, les voitures des vacanciers doivent stationner sur la voie publique. M. PERRET répond qu'aucune loi ne permet de rendre cela obligatoire. Cela pose problème pour les loueurs particuliers s'ils stockent des affaires personnelles dans leur garage. M. le Maire confirme que le stationnement est une préoccupation de la commune. Il faut certes des parkings couverts, mais ils ne doivent pas être fermés pour qu'ils restent accessibles. M. PERRET suggère que la place de stationnement soit intégrée au prix de la location et non optionnelle pour tous les hébergeurs professionnels. M. le Maire lance un appel à ceux qui auraient des morceaux de terrain à vendre pour augmenter l'offre de stationnement. Un intervenant demande s'il est possible de réaliser des places de stationnement en zone agricole. Il lui est répondu que c'est possible en zone agricole sauf dans les zones agricoles protégées, et sous réserve que cela ne nuise pas à l'exploitation.

Révision générale du PLU de Saint-Martin de Belleville	 
Date : 27/02/2019	
Lieu : Salle Léo Lacroix – Les Menuires	
Réunion publique N°2	
Rédacteur : Jacques Perret	

1.4. Présents :

- André PLAISANCE, Maire
- Donatienne THOMAS, Maire déléguée de Saint-Jean de Belleville
- Georges DANIS, Maire délégué de Villarlurin
- Claude JAY, 1er adjoint chargé des travaux, de la commande publique et des affaires foncières
- Klebert SILVESTRE, adjoint en charge de l'urbanisme,
- Patrice HUMBERT, directeur des services techniques
- Jean-Dominique BETIN, responsable du service foncier - planification
- Valérie HUDRY, responsable communication
- Jacques PERRET, urbaniste, pour Antea Group
- 45 participants

1.5. Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU

1.6. Compte –rendu succinct :

M. le Maire remercie les nombreuses personnes présentes et rappelle l'importance du projet de révision générale du PLU pour permettre la poursuite du développement de la commune. Il insiste sur le caractère stratégique du PADD et l'importance de la prise en compte du SCOT qui a été approuvé par les élus de Tarentaise fin 2017. Il explique notamment dans le détail le mécanisme de la surface touristique pondérée qui permet de maîtriser l'évolution des hébergements touristiques dans les stations en privilégiant les lits chauds et en pénalisant les lits froids. Il expose ce qu'est une OAP et précise que si des particuliers s'entendent pour réaliser un aménagement sur un secteur d'OAP, qui répond aux objectifs de la commune, cela sera possible comme cela a été le cas pour le lotissement du Lavassaix. Il insiste sur l'orientation du SCOT qui demande que 75% des séjours dans les nouveaux hébergements soient organisés en évitant les arrivées et départs le samedi, afin de ne pas augmenter les encombrements déjà très pénalisants, surtout par temps de neige.

M. PERRET commente le diaporama qui expose les enjeux du diagnostic, les grands axes du PADD, la structure du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Le public a pu consulter les panneaux d'exposition où figure le projet de plan de zonage ; les détails des projets d'OAP et de règlement sont à la disposition du public sur une table dans la salle.

M. le Maire explique que le PPRN est élaboré par l'Etat et approuvé par le Préfet. Le projet est présenté ce printemps 2019. Date de réception préfecture : 13/06/2019

concerne les avalanches exceptionnelles. Il invite les personnes présentes à se manifester pendant l'enquête publique.

M. le Maire insiste sur la gestion de l'eau. L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

M. le Maire insiste sur les besoins de logements pour les saisonniers. La collectivité prend l'initiative de construire de tels logements, mais ce n'est pas suffisant. Il faut également que les employeurs prévoient dans leurs projets les logements nécessaires, ou bien achètent ou louent à la saison des logements pour leur personnel, comme l'a fait la SETAM et d'autres acteurs de la station. Il est important si on veut avoir du personnel compétent et efficace de proposer des conditions de travail décentes.

M. le Maire insiste sur l'enjeu de la pérennité des exploitations agricoles : trouvera-t-on les moyens de conserver plus de 20 exploitations dans la vallée ? Comment faciliter la transmission des exploitations des agriculteurs qui partent à la retraite ?

M. le Maire précise que les règles d'obligation de réaliser des places de stationnement ont changé ; il n'est plus possible de s'en affranchir en payant une participation. Cela limite les possibilités d'investissement dans les parkings publics et il faut donc que les places de stationnement soient effectivement créées par les pétitionnaires dans le cadre de leur projet ou à proximité immédiate et qu'elles soient bien disponibles pour du stationnement.

M. le Maire insiste sur l'importance des plantations à la station des Menuires ; elles jouent un rôle essentiel dans l'intégration urbaine et elles seront préservées.

Un intervenant demande ce qui est prévu pour la saison d'été. M. le Maire indique que la piste de VTT en cours de réalisation doit y contribuer : le tronçon entre Courchevel et le col de la Loze a été réalisé ; il devrait être poursuivi par Méribel jusqu'à la montagne de Cherferie, puis nous prendrons le relai pour rallier les Menuires et Val-Thorens. Pour doper la saison d'été, le projet de golf à Saint-Martin, qui a pu être validé grâce à toutes les actions entreprises par la commune par ailleurs en faveur de l'agriculture, et le projet de centre de bien-être qui verra le jour l'année prochaine sont des atouts importants.

Un intervenant demande quelle est la vocation de la zone UG à Saint-Martin. Il est répondu qu'il s'agit d'une zone destinée à accueillir des hébergements et équipements touristiques à proximité de la télécabine.

Un intervenant demande comment va être réorganisé le stationnement aux Menuires. M. le Maire répond que si à Val Thorens on a pu depuis le début et grâce aux financements dégagés par la ZAC organiser le stationnement payant obligatoire dans des parcs organisés, la situation des Menuires est différente : on y compte jusqu'à 6000 voitures en période de pointe, réparties pour l'essentiel dans des parkings aériens ou le long des voies. Le développement de la station doit permettre de construire sur des aires de stationnement existantes, et de restituer les places en souterrain avec en plus les places nécessaires à l'opération.

Un intervenant demande où sont prévus les secteurs de développement sur les Menuires. M. PERRET affiche les zones identifiées dans l'OAP des Menuires et l'extension de Reberty. M. le Maire précise que les opérations qui y seront prévues devront faire chacune moins de 12 000 m² de surface de plancher, car le SCOT n'a pas prévu d'UTN structurante. Un intervenant demande une extension éventuelle ultérieure, pour accueillir un nouveau Club Méditerranée par exemple.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Oranée par le service, 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

être envisagée dans le cadre d'une révision du SCOT qui pourra alors créer la ou les UTN structurantes correspondantes.

Un intervenant demande si une étude de clientèle a été conduite pour le projet de golf et si cet investissement pourra être rentable. M. PERRET répond qu'un golf en moyenne montagne est un atout important, que celui de Saint-martin sera utilisable au moins 6 mois par an. M. le Maire confirme que c'est un atout considérable pour la promotion de la vallée et qu'à défaut de rentabilité directe c'est un investissement productif pour l'ensemble des acteurs.

Révision générale du PLU de Saint-Martin de Belleville	 
Date : 06/03/2019	
Lieu : Salle Joseph Fontanet – Val Thorens	
Réunion publique N°3	
Rédacteur : Jacques Perret	

1.7. Présents :

- André PLAISANCE, Maire
- Claude JAY, 1er adjoint chargé des travaux, de la commande publique et des affaires foncières,
- Klebert SILVESTRE, adjoint en charge de l'urbanisme,
- Patrice HUMBERT, directeur des services techniques
- Jean-Dominique BETIN, responsable du service foncier – planification
- Jérôme GRELLET, responsable de la SETAM
- Eric PASQUIER, responsable de la SAS, aménageur de la ZAC de Val Thorens
- Valérie HUDRY, responsable communication
- Jacques PERRET, urbaniste, pour Antea Group
- 25 participants

1.8. Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU

1.9. Compte –rendu succinct :

M. le Maire remercie les nombreuses personnes présentes et rappelle l'importance du projet de révision générale du PLU pour permettre la poursuite du développement de la commune. Il insiste sur le caractère stratégique du PADD et l'importance de la prise en compte du SCOT qui a été approuvé par les élus de Tarentaise fin 2017. Il explique notamment dans le détail le mécanisme de la surface touristique pondérée qui permet de maîtriser l'évolution des hébergements touristiques dans les stations en privilégiant les lits chauds et en pénalisant les lits froids. Il évoque le projet de PPRN qui a été arrêté par les services de l'Etat et doit prochainement être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Préfet : ce document est très contraignant, avec notamment 32 avalanches exceptionnelles dont certaines sont surprenantes.

M. PERRET commente le diaporama qui expose les enjeux du diagnostic, les grands axes du PADD, la structure du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Le public a pu consulter les panneaux d'exposition où figure le projet de plan de zonage ; les détails des projets d'OAP et de règlement sont à la disposition du public sur une table dans la salle.

M. le Maire précise la nouvelle législation en matière d'unités touristiques nouvelles : les UTN structurantes de plus de 12 000 m² de surface de plancher doivent être créées dans le SCOT ; cela a été le cas à Val Thorens à l'entrée de la station où est prévu un complexe hôtelier principalement sur les parcs de stationnement, les places étant restituées en souterrain. Les UTN de moins de 12 000 m² de surface de plancher en discontinuité de l'urbanisation existante doivent être créées

Exemplaire principal
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de transmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

dans le PLU ; ce sera le cas pour l'aménagement de la cime Caron où est prévu, avec la nouvelle télécabine en provenance d'Orelle, un complexe de restaurants et de salles d'expositions, avec vue panoramique sur les Alpes. Ce projet sera réalisé par la SETAM ; M. GRELLET précise qu'il a vocation à devenir emblématique de Val Thorens.

Un intervenant insiste sur les besoins de logements pour les saisonniers. M. PERRET répond que le SCOT oblige les promoteurs de complexes hôteliers à réaliser au minimum un nombre de logements saisonniers correspondant à 10% du nombre de lits touristiques créés, et fixe des objectifs minima de construction de logements saisonniers à l'échelle de chaque communauté de communes.

Un intervenant observe que l'orientation vers un développement hôtelier haut de gamme est en contradiction avec l'objectif de développer la saison d'été, puisque ce type d'établissement n'ouvre même pas en été. M. PERRET lui répond que cela est certes vrai à Val Thorens, où le Club Méditerranée par exemple n'est pas ouvert en été ; mais c'est le seul Club des Alpes dans ce cas ; les autres sont ouverts et fonctionnent très bien en été. Le problème est de proposer un produit touristique adapté à la clientèle exigeante des hôtels haut de gamme. Cela renforce la nécessité de diversifier l'offre touristique en été, en axant les projets sur les activités demandées par des touristes plus épicuriens que sportifs. Il n'en demeure pas moins que le fonctionnement en été d'hôtels 5 étoiles ou palaces est trop coûteux compte tenu de la moindre valorisation des séjours d'été et qu'il ne faut pas axer le développement immobilier de manière trop exclusive sur ce type d'établissements qui préfèrent recycler leur personnel sur leurs sites en bord de mer à cette saison.

M. GRELLET précise qu'une part importante de la fréquentation estivale est le fait de tour-opérateurs à la journée et que ces derniers exigent un accès à proximité d'une sortie d'autoroute. C'est une des raisons qui a poussé la SETAM à s'engager sur la liaison Orelle – Cime Caron en télécabine. L'aménagement de la Cime Caron sera un vecteur de croissance important pour l'été.

M. le Maire indique que la piste de VTT en cours de réalisation doit y contribuer : le tronçon entre Courchevel et le col de la Loze a été réalisé ; il devrait être poursuivi par Méribel jusqu'à la montagne de Cherferie, puis nous prendrons le relai pour rallier les Menuires et Val-Thorens. Cette piste sera praticable en vélo, VTT, électrique ou non, et même en roller mais interdite à tous véhicules à moteurs thermiques. Ce sera un atout important pour les 3 Vallées en été.

M. le Maire indique qu'il sera sans doute possible, outre l'aménagement de l'UTN de l'entrée de Val Thorens, d'envisager encore une petite opération sur les Balcons, mais c'est vraiment la dernière opportunité. Pour l'aménagement de l'entrée de Val Thorens, il faut prendre en compte les contraintes : celle de la route et des stationnements d'abord (730 places sur le P3), puis les constructions existantes (transformateur EDF, garages communaux, garages de la SETAM), les pistes de ski et la gare intermédiaire prévue de la télécabine du Cairn et enfin le circuit de glace à maintenir sur place ou à déplacer.

M. GRELLET détaille le projet de la Cime Caron, qui prévoit un restaurant gastronomique, un self et un snack pour la partie restauration, une circulation avec vue panoramique sur les Alpes, un espace d'exposition permettant de mettre en scène la conception et la réalisation de la station de Val Thorens et enfin un magasin d'objets labellisés Cime Caron, introuvables ailleurs. La forme retenue pour le bâtiment est finalement cubique, l'option sphérique envisagée initialement étant trop coûteuse.

Un intervenant demande s'il n'était pas envisageable de prévoir dans le même temps une structure permettant d'abriter la gare d'arrivée du téléphérique. M. GRELLET répond que cette option a été étudiée mais abandonnée en raison des vents très violents susceptibles de la fragiliser (on a observé des pointes de vent à près de 300 km/h au sommet de la Cime Caron).

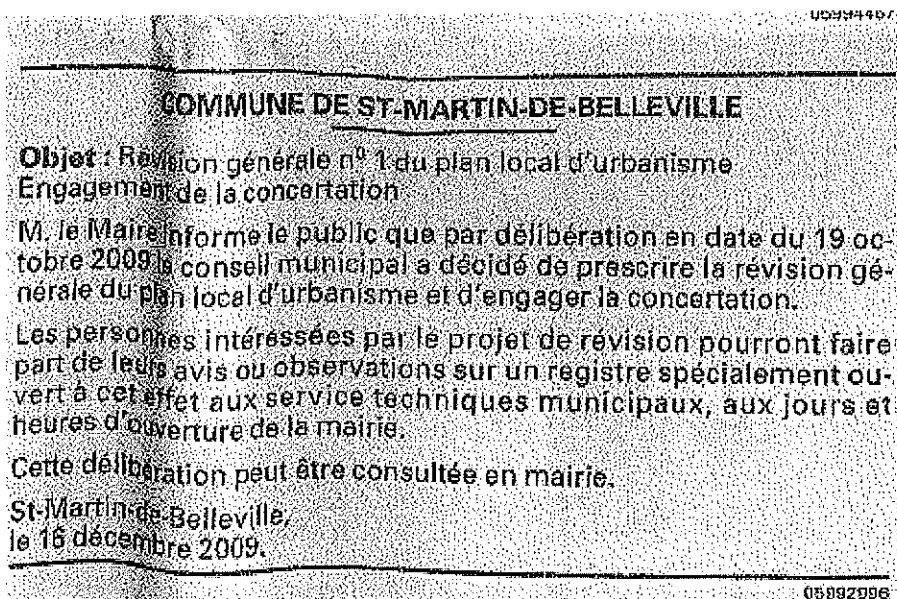
M. PASQUIER indique que pour pérenniser les lits « chauds » du programme d'entretien de la station de Val Thorens, il est envisagé des montages financiers permettant à la commune de garder la main sur le

très long terme : les opérateurs feraient l'acquisition de parts de sociétés immobilières qui détiendraient les murs.

Un intervenant demande si l'association des Trois Vallées pourra perdurer. M. le maire répond que l'association des Trois Vallées va devoir effectivement se repositionner en raison de la perte de la compétence tourisme par la commune des Allues au profit de la communauté de commune. Toutefois, la commune des Allues ayant conservé sa compétence en matière de remontées mécaniques, l'association des Trois Vallées pourra perdurer du fait qu'elle assure la promotion des remontées mécaniques. On peut donc être raisonnablement optimiste sur le maintien du rôle essentiel que joue cette association pour les Trois Vallées.

ANNEXE 2

Extraits des publications



Annnonce parue dans le Dauphiné libéré lors de la prescription de la révision du PLU

Avis administratifs



Annnonce parue dans l'hebdo La Savoie du 25/12/2019 lors de la prescription de la révision générale du PLU

**POURSUITE DE
L'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE SAINT-MARTIN
DE BELLEVILLE
EN 2019.**

En effet, en février
et mars 2019
seront organisées
trois réunions de
concertation auprès
du public. Ces trois
rendez-vous autour
du document de
planification seront
annoncées dans la
presse locale, par
affichage municipal,
ainsi que sur le site
www.lesbelleville.fr.

Extraits des publications sur le bulletin municipal

LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) *du territoire de Saint-Martin de Belleville*

Le 14 décembre dernier, le projet de SCOT Tarentaise-Vanoise était approuvé ; ce projet de territoire dont l'élaboration aura duré 5 ans concourra à fixer et garantir les grands équilibres d'aménagement de la Tarentaise pour les vingt années à venir. Les orientations identifiées par le SCOT en matière de biodiversité, de paysage et d'agriculture ; d'habitat permanent, de développement, d'équipements et d'immobilier touristique ; d'énergie, de déplacements et de services, sont désormais à verser au projet de PLU.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui sera annexé au PLU, est aussi un préalable incontournable. Le PPRN est un document réalisé par les services de l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. L'élaboration du PPRN a débuté par le rassemblement des connaissances et par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire. Ce recueil de données est complété par le bureau d'étude expert pour permettre d'envisager l'emprise et l'intensité des phénomènes. Le PPRN, servitude d'utilité publique, est le seul document régle-

mentaire opposable valant servitude spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement et l'urbanisation. Il est réalisé sous l'autorité du Préfet de département, qui l'approuve après consultation des populations dans le cadre d'une enquête publique.

Quant au Plan Local d'Urbanisme du territoire de Saint-Martin, les études ont redémarré. Elles sont menées par le bureau ANTEA GROUP, en particulier par Jacques Perret, qui s'était occupé de l'élaboration du SCOT. Les diagnostics (DIAG) sont bien avancés et actualisés ; une présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu le 25 juin dernier auprès des élus. Les grandes lignes du projet du territoire sont esquissées. Le planning d'élaboration du document est tenu.

La collectivité reviendra vers les habitants et les aménageurs dans le cadre de la concertation autour des projets et des grands enjeux que portera le futur document de planification. Il importe donc de se tenir informé ; ces instants de concertation feront l'objet d'un affichage et d'une large publicité dans les mois à venir.

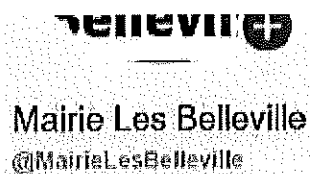
Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

PLU de Saint-Martin de Belleville



Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 5 février 2019)

PLU de Saint-Martin de Belleville



Accueil

Publications

Avis

Vidéos

Photos

À propos

Communauté

Groupes

Événements

Infos et publicités

Promouvoir

Gérer les promotions



Mairie Les Belleville

Publié par Valérie Hudry le 21 février, 18:00

[PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU]

La première réunion de concertation concernant la révision du PLU a eu lieu hier soir à Saint-Martin. L'essentiel du projet - contexte législatif et réglementaire, diagnostic du territoire, plan d'aménagement et de développement durable, etc. - a été présenté afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux par les habitants.

Prochaines réunions :

📅 27 février 2019, à 18h aux Ménulres (salle Léo Lacroix)

📅 6 mars 2019, à 18h à Val Thorens (forum Joseph Fontanet).



Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 21 février 2019)



The image shows a screenshot of a Facebook post from the official page of 'Mairie Les Belleville'. The page header includes the town's logo, which features a shield with a cross and a star, and the text 'Les Belleville+'. Below the logo, the page name 'Mairie Les Belleville' and the handle '@MairieLesBelleville' are visible. A navigation menu on the left lists various page sections: Accueil, Publications, Avis, Vidéos, Photos, À propos, Communauté, Groupes, Événements, and Infos et publicités. At the bottom of this menu is a 'Promouvoir' button and a link to 'Gérer les promotions'. The main content area shows a post from February 26, 2019, at 18:00, published by Valérie Hudry. The post title is '[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]' and the text describes a public consultation meeting for the revision of the Local Urban Plan (PLU) for the delegated commune of Saint-Martin de Belleville, scheduled for Wednesday, February 27, 2019, at 18h in the Léo Lacroix hall in Menuires. A link to the website 'www.lesbelleville.fr' is provided for more information. Below the text is a large, dark photograph of a town at night, with lights reflecting on a body of water in the foreground. At the bottom of the post, statistics show 611 people reached and 58 interactions. A 'Booster la publication' button is also present.

Mairie Les Belleville
@MairieLesBelleville

Accueil
Publications
Avis
Vidéos
Photos
À propos
Communauté
Groupes
Événements
Infos et publicités

Promouvoir
Gérer les promotions

Mairie Les Belleville
Publié par Valérie Hudry (7) · 26 février, 18:00 · 🌐

[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]
Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, une réunion de concertation est prévue demain 🗓️ mercredi 27 février 2019, à 18h dans la salle Léo Lacroix aux Menuires.
En savoir plus 📄 www.lesbelleville.fr/.../revision-du-plu-de-la-commune-delegu...

611
Personnes touchées

58
Interactions

Booster la publication

Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 26 février 2019)



Mairie Les Belleville
@MairieLesBelleville

- Accueil
- Publications
- Avis
- Vidéos
- Photos
- À propos
- Communauté
- Groupes
- Événements
- Infos et publicités

Promouvoir
Gérer les promotions

J'aime S'abonner Partager ...



Mairie Les Belleville

Publié par Valérie Hudry le 5 mars, 10:00

[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, une dernière réunion de concertation est prévue demain **14** mercredi 6 mars 2019, à 18h à Val Thorens (forum Joseph Fontanel).

En savoir plus www.lesbelleville.fr/.../revision-du-plu-de-la-commune-delegu...



763

Personnes touchées

79

Interactions

Booster la publication

Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 5 mars 2019)



Affichage public

les mairies déléguées (3)
les villages de St Martin
les stations

Commune de Les Belleville Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville Concertation avec le public

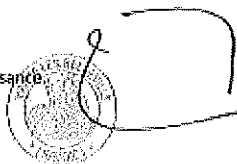
Monsieur le Maire informe le public que seront organisées 3 réunions de concertation autour du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville.

- Le mercredi 20 février à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Martin
- Le mercredi 27 février à 18h00 à la salle Léo Lacroix aux Menuires
- Le mercredi 06 mars à 18h00 au Forum Fontanet à Val Thorens

Lors de ces réunions de concertation auxquelles le public est invité à participer, seront présentées et exposées les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés.

Lors de ces réunions, pourront s'organiser, explications, débats, discussions, avec élus, ou techniciens chargés des études afin de prendre en compte les attentes, remarques, propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

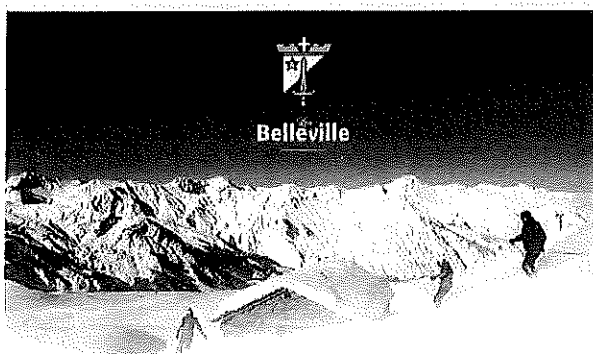
Le Maire,
André Plaisance



Mairie - Place des Belleville - Saint Martin de Belleville - 73440 LES BELLEVILLE
Accueil Mairie : Tél. 04 78 04 92 26 - Fax 04 79 04 30 01 - mairie@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
Services techniques : Tél. 04 79 08 04 30 - Fax 04 79 08 33 77 - services.techniques@lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Villarivault : Tél. 04 78 24 03 47 - Fax 04 75 24 03 73 - mairie.villarivault@lesbelleville.fr

Affiche placardée sur 40 panneaux d'affichage communaux
(Mairie et mairies déléguées, villages de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, les
Menuires et Val-Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019



Newsletter n°68

8 février 2019



Concertation PLU de Saint-Martin de Belleville

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, 3 réunions de concertation sont prévues :

- le mercredi 20 février 2019, à 18h à la salle des fêtes de Saint-Martin
- le mercredi 27 février 2019, à 18h à la salle Léo Lacroix aux Menuires
- le mercredi 6 mars 2019, à 18h au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens.

Lors de ces réunions de concertation seront présentées et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés. Des échanges auront lieu avec les élus ou les techniciens chargés des études, afin de prendre en compte les attentes, les remarques et les propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Newsletter du 8 février 2019

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

En bref

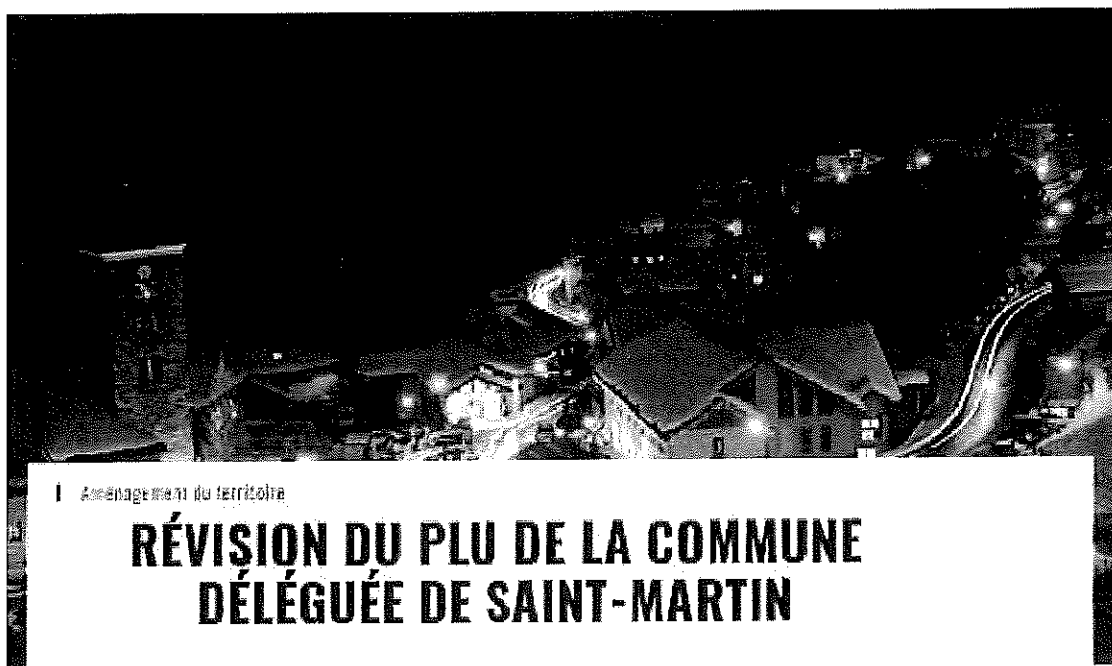
■ SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE : Révision du PLU, concertation avec le public

Dans le cadre du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, trois réunions seront organisées prochainement : le mercredi 20 février, à 18h, à la salle des fêtes de Saint-Martin, le mercredi 27 février, à 18h, à la salle Léo Lacroix aux Menuires ; le mercredi 6 mars, à 18h, au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens.

Lors de ces réunions de concertation auxquelles le public est invité à participer, seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés.

Lors de ces réunions pourront s'organiser explications, débats et discussions avec les élus ou les techniciens chargés des études, afin de prendre en compte les attentes, remarques et propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Extrait de Tarentaise Hebdo du 7/2/2019



Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, trois réunions de concertation sont prévues :

- Le mercredi 20 février 2019 à 18h00 à la salle des fêtes de Saint-Martin
- Le mercredi 27 février 2019 à 18h00 à la salle Léo Lacroix aux Menuires
- Le mercredi 6 mars 2019 à 18h00 au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens

Lors de ces réunions de concertation auxquelles le public est invité à participer, seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés.

Lors de ces réunions pourront s'organiser explications, débats et discussions avec les élus ou les techniciens chargés des études, afin de prendre en compte les attentes, remarques et propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Site internet de la Mairie des Belleville – capture du 4/2/2019



1^{er} Aménagement du territoire

PLAN LOCAL D'URBANISME

La première réunion de concertation concernant la révision du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville a eu lieu mercredi 20 février 2019 au chef-lieu. L'essentiel du projet – contexte législatif et réglementaire, diagnostic du territoire, plan d'aménagement et de développement durable, etc.- a été présenté afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux par les habitants.

Prochaines réunions :

- 27 février 2019, à 18h aux Menuires (salle Léo Laorolx)
- 6 mars 2019, à 18h à Val Thorens (forum Joseph Fontanet).

Site internet de la Mairie des Belleville – capture du 22/2/2019

LES BELLEVILLE**Mercredi, réunion publique
sur le Plan local d'urbanisme**

Dans le cadre du projet de révision du Plu, une réunion de concertation, de débat et de discussions est organisée mercredi 6 mars à 18 heures, au forum Joseph-Fontanet à Val Thorens. Les habitants pourront y découvrir les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

Extrait du Dauphiné Libéré du 5/3 2019

LES BELLEVILLE**Réunion publique de
concertation relative
à la révision du Plan local
d'urbanisme**

Dans le cadre du projet de révision du PLU, réunion de concertation, de débats et de discussions où les administrés sont invités à participer et où seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

*Mercredi 20 février à 18 h. À la
salle des fêtes de Saint-Martin-
de-Belleville.*

Extrait du Dauphiné Libéré du 20/2/2019

LES BELLEVILLE**Réunion publique de
concertation relative
à la révision du Plan local
d'urbanisme**

Dans le cadre du projet de révision du PLU, réunion de concertation, de débats et de discussions où les administrés sont invités à participer et où seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

*Mercredi 27 février à 18 h. À la
salle Léo Lacroix aux Menuires.*

Extrait du Dauphiné Libéré du 26/2/2019

Annexe A-14 : Délibérations

- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 portant sur le débat du PADD ;
- Délibération permis de démolir et clôtures

Mairie
73440 SAINT MARTIN
DE BELLEVILLE .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

15 octobre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 20

Votants 20

OBJET

Révision du PLU

ANNULE ET REMPLACE
LA PRECEDENTE
DELIBERATION
DEPOSEE EN SOUS
PREFECTURE LE
22.10.2009

N° 2009-034

L'an deux mil neuf

Le dix-neuf octobre

à

19 heures 30

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE, Jacques DESMURS, Pierre JAY, Christophe CLUZEL, Louis ANSELMET, Klébert SILVESTRE, Serge JAY, Jean-Luc DIMAND, Carmen JAY, Alexandra HUDRY, Damien CHAPUIS, Gérard GALUCHOT, Pierre MAINAZ, Noëlla JAY, Marcel BROCARD, Véronique HUDRY, Carole GROS, François WENGER, Johann ROCHIAS, Hubert THIERY.

Etaient excusés : Didier LOPEZ, Christian JAY, Roberta MONIER DEVALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pierre MAINAZ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- rectification de zonages,
- Modifications du règlement,
- Modification des E.R.
- Revoir le PIZ
- Revoir le cahier des recommandations architecturales

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme
- de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision des études jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi qu'il suit:

Accusé de réception en préfecture

073-217302579-20091019-2009-34-DE

Date de signature : -

Date de réception : 02/11/2009

- une information sera faite dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- une information sera faite dans le bulletin municipal
- information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal
- information sur le site internet de la Mairie
- un registre ou cahier sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouvertures afin de recueillir les observations, avis, idées, courriers, etc.

A l'issue de la concertation, à l'arrêt du projet du PLU, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

3. de s'engager à instaurer un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
4. de charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.123.15)
5. de demander l'association des services de l'Etat à la révision du projet du PLU conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
6. de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études
7. de désigner un ou plusieurs cabinets d'études pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4, L.122-7, L.123-6, L.123-8 et R.123-24, R123-25, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- et :
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- aux maires des communes voisines

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE.

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
Klébert SILVESTRE.



[Handwritten signature]



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2017

Objet : Délibération complémentaire à la délibération du 19 octobre 2009, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Nature de l'acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

L'an deux mil dix sept, le vingt février à dix neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Lionel DUSSEZ. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Myriam LAMB-SOLLIER qui a donné procuration à Romain SOLLIER. Raymonde LAIR-TRouve qui a donné procuration à Stéphanie PATRICK. Gérard GALUCHOT. Françoise JAY-DUMAZ qui a donné procuration à André PLAISANCE. Laurence COMBAZ-HENAFF. Nathalie GUYOT qui a donné procuration à Sandra FAVRE.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 16 février 2017
Date de convocation : 16 février 2017

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 19 octobre 2009 qui prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2006.

Compte-tenu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, des projets et enjeux nouveaux à prendre en compte dans le cadre de cette révision générale, des études nouvelles qui peuvent être versées au dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser et de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que de préciser les modalités de concertation comme suit :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme avec les lois Grenelle I & II et ALUR ;
- Intégrer les orientations du SCOT Tarentaise désormais arrêté ;
- Affiner et actualiser certaines dispositions du zonage et du règlement actuel ;
- Mettre en œuvre des projets nouveaux et maîtrisés, créer ou reconquérir des lits

Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20170220-2017-49-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017

- Consolider les moteurs économiques de la vallée, Saint Martin, les Menuires et Val Thorens en cohérence avec l'offre de loisirs ;
- Maintenir une démographie équilibrée du territoire en préservant le cadre de vie des villages ;
- Apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier dans un esprit de mixité urbaine ;
- Consolider et pérenniser la pratique agricole au sein du territoire : garante de paysages entretenus et d'un environnement de qualité ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'économie de l'espace, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques.

La concertation afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études, jusqu'à l'arrêt du projet, le public, les habitants, les acteurs économiques et socio-professionnels, les séjournants, les associations locales et autres personnes concernées se déroulera selon les modalités suivantes :

Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les demandes et les observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
Publications informatives dans la presse locale, dans le bulletin municipal, par mise en ligne sur le site internet de la mairie ;

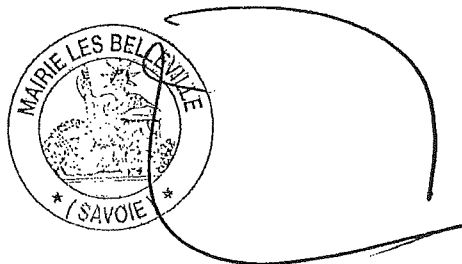
Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;

Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relais auprès du public.

Il est précisé qu'à l'occasion de cette révision, des sujets sensibles seront à traiter.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.



Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20170220-2017-49-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville - Débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Nature de l'acte : 2-2

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Klébert SILVESTRE qui a donné procuration à Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Laurence COMBAZ-HENAFF qui a donné procuration à Myriam LAMB. Jean-Max BAL. Nathalie JAY-GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Noëlla JAY.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 15 novembre 2018

Date de convocation : 14 novembre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 23

- votants : 26

Il est rappelé au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville a été prescrite par une délibération initiale du 19 octobre 2009 complétée par une délibération du 20 février 2017 qui précisait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU ; Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Les documents adressés au préalable à chaque adjoint et conseiller ont permis au conseil municipal de prendre connaissance approfondie, avant de débattre ensemble, des orientations générales proposées par le nouveau projet de territoire au regard des enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU.

Compte tenu des éléments de cadrage portés à la connaissance de la collectivité, des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable se déclinent comme suit :

1 - PREVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER :

- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques
- Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique
- Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante
- Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes
- Renforcer les mobilités douces
- Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur les belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse
- Préserver le cadre de vie des villages
- Préserver et réhabiliter les chalets d'alpage

2 - PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TOURISTIQUE TOUT EN CONSOLIDANT ET PERENNISANT L'ACTIVITE AGRICOLE

- Préserver et remettre en valeur les espaces agricoles
- Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole
- Développer une offre agri-touristique et renforcer les circuits courts

3 - CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN HIVER ET FAIRE DE LA SAISON D'ETE UN VERITABLE RELAIS DE CROISSANCE A LA SAISON D'HIVER

- Favoriser la réhabilitation des hébergements avec remise en marché
- Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations
- S'adapter à l'évolution des modes de commercialisation
- Développer le tourisme estival
- Poursuivre l'optimisation du domaine skiable
- Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski
- Rendre Val Thorens plus accessible depuis la Maurienne

- Etaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès
- Augmenter la résilience des séjours en développant des services tout compris
- Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de services

4 - MAINTENIR UNE DEMOGRAPHIE EQUILIBREE ET APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DIVERSIFIES D'HABITAT PERMANENT ET SAISONNIER

- Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles
- Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins
- Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année
- Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année
- Proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservies en dehors des secteurs urbanisés

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durable du PLU du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville est ouvert.

Débat :

Concernant le volet agricole, la Chambre d'agriculture est sollicitée dans le cadre d'avis sur les projets et il est nécessaire que ses représentants fassent avancer les projets avec la collectivité et proposent des solutions lorsqu'ils émettent des réserves.

Les élus souhaitent que la friche soit traitée ; c'est la garantie de la poursuite d'une activité traditionnelle durable, c'est aussi la garantie de la préservation du paysage. Le travail des agriculteurs, avec l'appui de la collectivité, est important dans ce domaine. Les perspectives d'évolution de l'activité (agri-tourisme, circuits courts, accueil à la ferme...) portées par le PLU vont dans le sens d'une diversification de l'activité orientée vers le tourisme.

Un outil est en cours d'élaboration pour décompter les m² au titre du SCOT. Cet outil a été expérimenté en Haute-Savoie et il servira également aux services d'urbanisme ; de nombreuses données seront traitées et il est demandé une prise en compte de la friche via cet outil.

Un travail est à poursuivre pour construire une offre de logements diversifiés à destination des résidents permanents et des saisonniers. Pour les résidents permanents, il est tout aussi important de développer des logements locatifs. Des projets sont en permanence en cours dans ce domaine et la collectivité continuera de saisir toutes opportunités ; la Commune œuvre pour mettre sur le marché chaque année de nouveaux logements à destination de ce public.

Malgré cet effort constant, il est à noter qu'il y a toujours plus de demandes de logements, en effet, les saisonniers refusent aujourd'hui la colocation et souhaitent des hébergements individuels. En matière d'hébergement saisonnier, là aussi, la collectivité apporte des solutions diversifiées. Par exemple en collaboration avec l'EPFL pour saisir des opportunités d'achat dans le secteur diffus non marchand. Une offre de transport adaptée complète ces offres de logements.

Le PADD va servir de guide pour développer les projets touristiques futurs. Un des gros enjeux est la définition des orientations d'aménagements (OAP) afin de compléter le point 2-3 du PADD. Concernant le développement des stations à l'intérieur de l'enveloppe existante, il est nécessaire de réfléchir à l'intégration des parkings. Le volet stationnement doit en effet être étudié en amont des aménagements avec des prescriptions dans les OAP. Le but est d'avoir des parkings souterrains et de construire au-dessus ; facilitant ainsi le stationnement, le déneigement. Le parking du Cochet, de construire au-dessus ; facilitant ainsi le stationnement, le déneigement. Le parking du Cochet, totalement répondre à cet objectif de création de parkings souterrains.

Accusé de réception en préfecture
073-200055874-20181119-2018060503
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Il est à noter que la re-densification des stations est essentielle, car outre la consommation d'espace, le fait de construire en périphérie implique de nouveaux besoins (navettes, commerces, services, animations...).

Une offre de séjours diversifiée hors samedi ainsi que l'optimisation des conditions d'accès à la vallée doit être étudiée (route & rail). Favoriser et pérenniser le rail est important ; il est aussi une solution de transport sûre pour l'industrie de fond de vallée.

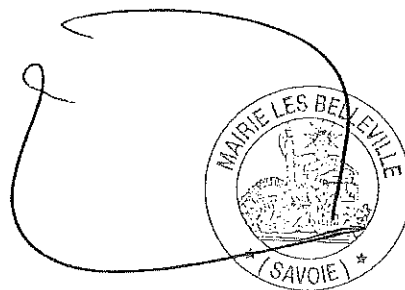
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du conseil municipal, et que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont bien été réunies.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville,*
- *La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD,*
- *Ces orientations générales serviront de guide à la suite des études qui conduiront à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

Objet : Réforme des autorisation d'urbanisme

Nature de l'acte : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Instauration du permis de démolir et soumission des clôtures à déclaration préalable

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Stéphanie PATRICK. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Jean-Max BAL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Agnès GIRARD. Nathalie JAY-GUYOT qui a donné procuration à Sandra FAVRE.

Alexandra HUDRY a été élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 21 septembre 2017

Date de convocation : 21 septembre 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 24

- votants : 25

Il est rappelé que la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, modifie les champs d'application des autorisations d'occupation des sols.

Ainsi, conformément à l'art. L421-3 du Code de l'urbanisme, les démolitions de tout ou partie des constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf lorsque la construction relève d'une protection particulière ou est située dans une Commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir en application de l'art. R421-27.

Par ailleurs, l'art. R421-2 du Code de l'urbanisme, dispense aussi de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains qui ne relèvent pas d'une protection particulière. Néanmoins, son art. R421-12 offre la possibilité aux Communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Il est rappelé que les documents d'urbanisme fondant l'aménagement et les projets du territoire communal des Belleville sont en cours d'élaboration pour Villarlurin et révision pour le territoire de Saint Martin. Durant l'élaboration de ces documents, les élus des groupes de travail ont proposé d'instituer le recours au permis de démolir ainsi que la soumission des travaux de clôture à déclaration préalable. L'intérêt de la première procédure est de permettre un contrôle et une information sur l'évolution du bâti et du patrimoine du territoire de la Commune ; l'intérêt de la seconde est de permettre un contrôle d'une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la Commune des Belleville de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'art. R421-29 ;

Considérant l'intérêt de la Commune des Belleville de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur son territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'art. R421-29 du Code de l'urbanisme
- soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur son territoire en application de l'art. R421-12 du Code de l'urbanisme, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

